

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 003-2980/17/BM

■ Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le suivi et l'animation de cinq Plans de massifs du Territoire du Pays Salonais (Saint-Chamas-La Fare les Oliviers-Lançon-Provence, Massifs des Roques, Quatre Termes et Pont de Rhaud, Chaîne des Côtes et de la Trévaresse) pour l'année 2018

MET 17/5658/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le suivi et l'animation des plans de massifs est indispensable pour le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre des opérations D.F.C.I. (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) inscrites dans les plans. Cette mission est reconduite chaque année pendant toute la durée du plan.

Le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence n'ayant pas les moyens humains suffisants pour mener à bien cette mission, un prestataire a été désigné dans le cadre d'une procédure de marché public pour la réalisation du suivi et de l'animation technique des plans de massifs de Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence, des Roques, des Quatre Termes, de Pont-de-Rhaud et de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse sur les communes situées sur son territoire.

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2017

Les communes concernées sont les suivantes :

- Massif Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence : communes de Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence
- Massif des Roques : communes d'Alleins, Aurons, Lamanon, Pélissanne, Salon-de-Provence, Mallemort et Vernègues
- Massif des Quatre Termes : communes de La Barben, Lançon-Provence, La Fare les Oliviers et Pélissanne
- Massif de la Chaîne des Côtes et Trévaresse : Charleval, Mallemort et Vernègues
- Massif de Pont de Rhaud : Saint-Chamas

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 31 000 euros H.T. pour l'année 2018.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur – dispositif PIDAF	50 %	15 500 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	50 %	15 500 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : suivi et animation technique des plans de massifs de Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence, des Roques, des Quatre Termes, de Pont-de-Rhaud et de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse sur les communes situées sur le Territoire du Pays Salonais pour l'année 2018,

Délibère

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2017

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix Marseille Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Opération : DFCI – Sous opération : Assistance technique aux massifs.

La recette sera constatée à la section d'investissement du Budget primitif 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA